

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA FERME DE SOLIDOR

La commune met à la disposition des associations, des familles, du personnel communal, des écoles, des syndicats de copropriété, des entreprises, comités d'entreprises et amicales du personnel (vernois) la Ferme Solidor pour développer la vie sociale communale.

La commune est propriétaire de cet équipement aménagé pour donner un maximum de satisfactions aux usagers. Son bon fonctionnement dépend de la discipline de chacun et du respect du règlement établi.

Le locataire ou la personne morale qu'il représente, s'engage à n'utiliser cet espace qu'en vue de l'objet annoncé dans le contrat de location et à respecter strictement toutes les dispositions du règlement.

Il s'engage à utiliser les locaux dans le respect des lois et réglementations relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité publique et à l'emploi.

Constitution du dossier de réservation

- Formulaire de réservation complété
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour manifestation à caractère privé.

Dépôt des pièces :

L'ensemble des documents est à déposer au plus tard **15 jours** avant la date de réservation.

Un courrier de réponse confirmera la réservation à réception du dossier déposé complet.

La salle est mise à disposition jusqu'à 22 heures, la musique est strictement interdite.

Description de la salle

- Capacité maximale de 35 personnes ;
- Equipée de 16 tables et de 40 chaises ;
- Surface de 50 m² avec une cuisine de 6 m², un sanitaire handicapé ;
- la cuisine est équipée de vaisselle (assiettes plates, verres à eau et à pied, couteaux, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, tasses à café, pichets, plateaux, plats inox, légumes) pour 35 personnes ;
- la cuisine dispose d'un réfrigérateur, de deux plaques électriques et d'un évier (ensemble table-top).

Gaz

Il est interdit d'apporter et d'installer une bouteille de gaz sur le site.

Appareils électriques :

Tout ajout d'appareils électriques (appareils à raclette, crêpière....) autres que ceux présents dans la salle doit faire l'objet d'une demande avant l'utilisation de la salle.

Ménage

Le matériel nécessaire au ménage ainsi que les produits d'entretien, doivent être apportés par le locataire.

Etats des lieux

Si, a posteriori, il est constaté que la salle n'a pas été rendue rangée et propre, la commune se réserve le droit d'appliquer un tarif forfaitaire de nettoyage voté par le conseil municipal pour un montant de 200 euros.

Toilettes

Il est interdit d'y jeter autre chose que du papier toilette (des poubelles sont à votre disposition).

Chauffage

La salle dispose de 5 chauffages électriques.

Tabac

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans la salle, un cendrier est installé à l'extérieur à cet effet. Il devra être vidé après chaque manifestation.

Nuisances extérieures

Le locataire s'engage à respecter impérativement les dispositions relatives aux bruits de voisinage (arrêté préfectoral et municipal)

Les clefs

Les clés seront à récupérer auprès de l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture. Après la manifestation, elles devront être déposées à l'accueil ou dans la boîte aux lettres située rue de Châteaubriant (devant la mairie)

Annulation de réservation

La commune peut à tout moment, être amenée à annuler la manifestation en cas de force majeure. Le locataire sera prévenu dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnité à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation, il devra prévenir la mairie au moins 8 jours avant la demande de réservation.

Tarifs - Facturation

Les tarifs applicables sont ceux de l'année d'utilisation de la salle. Ils sont votés chaque année par le conseil municipal.
Un chèque à l'ordre du Trésor Public sera demandé avant la manifestation ou au plus tard à la remise des clés.

Sécurité

Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité. Le locataire est tenu de respecter les consignes de sécurité. L'issue de secours doit être libre d'accès. Les décorations inflammables sont interdites. Le locataire doit vérifier l'état des lieux (mégots ...) avant la fermeture des portes.

Véhicules

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer exclusivement sur les aires prévues à cet effet, en respectant les places réservées aux handicapés.

Aucune voiture ne devra stationner sur les voies d'accès aux services de sécurité.

Les éventuelles effractions, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur le parking non soumis à l'obligation de surveillance ne sauraient engager la responsabilité de la ville.

Il est rappelé de respecter les règles de civisme au moment du départ, principalement la nuit : ne pas claquer les portières des véhicules ni klaxonner.

Réclamations

Toutes réclamations, suggestions sont à signaler en mairie.

Responsabilité

Le locataire est civilement responsable des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration lui appartenant.

La ville de Vern-sur-Seiche se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Le locataire devra justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et autres. En cas de panne résultant de l'utilisation anormale des locaux, les dépannages et déplacements seront facturés au locataire.

Droits d'utilisation

Le locataire devra justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et autres. Les frais résultant de dégradation sont à la charge de l'organisateur.

En cas de panne résultant de l'utilisation anormale des locaux, les dépannages et déplacements seront facturés au locataire.

Evacuation de la salle

Les portes doivent être verrouillées et les fenêtres fermées aussitôt après la manifestation. Le matériel n'appartenant pas à la salle doit être évacué au terme de l'utilisation. La salle devra être rendue propre et le matériel communal nettoyé et rangé. Les poubelles seront vidées dans les conteneurs de tri mis à disposition. Les bouteilles et le verre perdu seront déposés dans le conteneur prévu à cet effet ou évacué par l'utilisateur.

Règlement

Chaque locataire doit prendre connaissance du règlement et le respecter. Ce règlement pourra être modifié sur décision du conseil municipal.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner :

- l'interdiction de toute nouvelle location ;
- l'obligation de faire face à des charges de réparation ou de dépannage ;
- la poursuite des actions civiles ou pénales

Pour l'ensemble de ces mesures, les cas d'exceptions seront tranchés par la commune.

Fait à Vern-sur-Seiche, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,



Stéphane LABBÉ

